



QU'EST-CE QUE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE ?

Il s'agit d'une formation

- qui prépare au Jury d'admission aux études d'infirmier hospitalier breveté de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- qui s'étend sur une année scolaire complète ;
- qui soutient un projet de formation et de profession en soins infirmiers ;
- qui bénéficie de plus de 40 ans d'expérience ;
- qui relève de l'Enseignement Professionnel Secondaire Supérieur (EPSS) – 7ème professionnelle.

Attention : l'inscription en année préparatoire ne permet pas d'obtenir un visa d'étude ;

- qui se prolonge par l'Enseignement Professionnel Secondaire Complémentaire (EPSC) – 4ème degré – section soins infirmiers ;
- qui est organisée sur l'implantation De Lenglentier ;
- qui travaille le CPMS Libre de Bruxelles-Sud.

ET APRÈS L'ANNÉE PRÉPARATOIRE ?

- Si vous réussissez les épreuves du Jury, vous obtenez une « Attestation de réussite » donnant accès aux études d'infirmier hospitalier breveté de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Si vous réussissez la 1^{ère} année en EPSC, vous obtenez un numéro INAMI d'aide-soignant et le CESS.

QUELS SONT DÉBOUCHÉS ?

- La réussite du jury **d'admission aux études d'infirmier hospitalier breveté organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française)** auquel nous vous préparons vous donne exclusivement accès aux études d'infirmier hospitalier breveté.

- En cas de réussite du jury, vous pouvez poursuivre vos études en soins infirmiers hospitaliers sur l'implantation De Lenglentier ou celle de Val Duchesse.